

# Suède

## EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME PRINCIPALES RÉALISATIONS OBTENUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Cette étude présente de brefs résumés<sup>1</sup> d'une sélection des principales réformes et réalisations rapportées dans les résolutions finales depuis que le système de la Convention a été modifié en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, mais en se référant également à des développements antérieurs importants.

Compte tenu de la richesse des affaires closes, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des changements de législation ou de réglementation gouvernementale ou à l'adoption de nouvelles politiques ou lignes directrices générales émanant des tribunaux supérieurs. En règle générale, cette étude ne couvre pas les informations sur les mesures visant à fournir une réparation individuelle aux requérants.

La présentation est organisée pays par pays et les réformes sont, en principe, présentées dans l'ordre correspondant aux domaines thématiques utilisés dans la base de données spécialisée du Conseil de l'Europe HUDOC EXEC et dans les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes portent sur des questions qui semblent être des défis en cours dans l'État membre. Les effets des réformes adoptées à un moment donné pourraient donc avoir besoin d'être suivis et possiblement réévalués en fonction des changements de circonstances<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Les résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

<sup>2</sup> La présentation est limitée aux informations fournies au moment de l'adoption de la résolution finale. Il est rappelé dans ce contexte que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.

### ► *Risque de mauvais traitements en cas d'expulsion*

En 2006, la législation sur les procédures d'appel concernant les étrangers a été modifiée et la Commission de recours des étrangers a été remplacée par des tribunaux spéciaux des migrations, créant ainsi un système d'appel à trois niveaux, avec la Cour administrative d'appel de Stockholm comme instance suprême. En outre, une nouvelle Loi sur les étrangers est entrée en vigueur en même temps, prévoyant des dispositions plus claires concernant l'octroi des permis de séjour et mettant davantage l'accent sur les motifs de protection internationale d'un étranger.

*Bader et Kanbor (13284/04)*  
[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2010\)112](#)

### ► *Fonctionnement de la justice*

#### ▢ Équité des procédures

Selon un changement législatif intervenu en 1984, une partie ne s'estimant pas satisfaite d'une décision d'arbitrage peut introduire un recours devant un tribunal civil ordinaire.

*Lars Bramelid et Anne-Marie Malmström (8588/79+)*  
[Résolution finale](#)  
[DH\(84\)04](#)

#### ▢ Procédures administratives

Le contrôle juridictionnel de certaines décisions administratives par la Cour administrative suprême a été élargi en 1988.

*Boden (10930/84)*  
[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(88\)15](#)  
*Hakansson et Stureson (11855/85)*  
[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(90\)32](#)

En 1995, des modifications législatives ont limité le rôle de la Cour précitée au contrôle des décisions prises par le gouvernement et ont renvoyé d'autres décisions administratives aux cours d'appel administratives, devant lesquelles des audiences sont tenues si une partie le demande et s'il n'existe aucune raison particulière de s'y opposer.

*Fredin n° 2 (18928/91)*  
[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(95\)94](#)

#### ▢ Procédures pénales

À la suite d'une modification en 1984, le Code de procédure judiciaire concernant les audiences en appel stipule que si une partie a demandé une audience, celle-ci doit avoir lieu à moins qu'elle ne soit jugée manifestement superflue.

*Ekbatani (10563/83)*  
[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(88\)21](#)

#### ▢ Procédures de faillite

Selon la Loi sur les faillites de 2005, si une décision de faillite est annulée, le créancier qui demande la mise en faillite doit indemniser le débiteur pour les frais de faillite prélevés sur la masse de la faillite, à moins qu'il ne soit prouvé que le débiteur a entraîné ces frais par sa propre négligence. En outre, les décisions des tribunaux de district sur la responsabilité des frais de faillite peuvent désormais faire l'objet d'un recours en appel.

*Stockholms Försäkrings- och Skadeståndsjuridik AB (38993/97)*  
[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2009\)13](#)

Depuis 2016, les ordonnances de distribution ou de paiement en vertu d'une ordonnance de saisie ne sont pas définitives tant que le délai de recours contre l'ordonnance n'est pas écoulé.

*Olsby (36124/06)*  
[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2016\)140](#)

➤ Procédures liées à la fiscalité

En vertu de la Loi de 2003 sur le paiement des impôts, les autorités fiscales et les tribunaux peuvent suspendre ou réduire une sanction fiscale lorsqu'une personne est privée d'une décision dans un délai raisonnable. En outre, le contribuable a obtenu le droit inconditionnel de se voir accorder un sursis à exécution en matière de pénalités fiscales jusqu'à ce que l'autorité fiscale ait révisé sa décision ou, s'il interjette appel, jusqu'à ce que le tribunal administratif compétent ait examiné l'appel. Le contribuable n'est plus obligé de fournir une garantie pour le paiement des sommes dues afin de pouvoir bénéficier d'un sursis à exécution.

*Janosevic (34619/97)*

[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2007\)59](#)

➤ *Ne bis in idem*

En raison d'un changement législatif en 2016, l'Agence fiscale n'est pas autorisée à décider de pénalités fiscales si un procureur a déjà engagé des poursuites pénales pour des infractions fiscales concernant la même personne et portant sur la même erreur ou omission.

*Lucky Dev (7356/10)*

[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2016\)141](#)

➤ *Protection de la vie privée*

➤ Services de sécurité et protection de la vie privée

En janvier 2008, une nouvelle agence, la Commission de sécurité et de protection de l'intégrité, a commencé à surveiller toute donnée personnelle passant par le Service de sécurité suédois, ainsi qu'à recevoir les plaintes déposées par les particuliers. Dans les cas où des irrégularités sont constatées, la Commission doit coopérer avec les autorités compétentes, notamment le Bureau du procureur général, le Chancelier de justice et le Conseil d'inspection des données afin que les mesures nécessaires puissent être prises. Le Conseil d'inspection des données peut ordonner au Service de sécurité de suspendre le traitement des données, appliquer des sanctions financières ou, en dernier ressort, formuler une requête aux tribunaux administratifs afin de faire détruire les données.

Une nouvelle disposition interdisant la photographie intrusive (prise de vue secrète dans des lieux privés) a été introduite en 2013.

*Segerstedt-Wiberg et autres (62332/00)*

[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2012\)222](#)

*Söderman (5786/08)*

[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(2014\)106](#)

➤ *Protection des droits de propriété*

La durée de validité des permis d'expropriation de biens immobiliers a été introduits en 1972. Toutes les interdictions de construire dans le cadre d'une procédure d'expropriation ont expiré en 1987 et aucune nouvelle interdiction similaire n'a pu être légalement délivrée par la suite.

La Loi de 1987 sur l'aménagement du territoire et la construction prévoit que certaines décisions sur les permis de construire peuvent être examinées par les tribunaux administratifs, sauf dans certains cas où le gouvernement est toujours l'instance finale. Toutefois, ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour administrative suprême.

*Sporrong et Lönnroth (7151/75)*

[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(85\)17](#)

*Allan Jacobsson (10842/84)*

[Résolution finale](#)  
[CM/ResDH\(90\)2](#)